Document Envelope ID: 4E5B8F9B-E2A4-4B2C-9F31-6D7E0A1B3C5D

Accord relatif à la prévention et au signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans la production audiovisuelle

Préambule

Les témoignages de victimes de violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ont mis en lumière des réalités subies par les salarié·es et travailleurs·euses dans le monde du travail.

Cette libération de la parole a permis de prendre en compte ce phénomène existant notamment dans le secteur de la production audiovisuelle. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour lutter contre ces faits de violences et harcèlement sexistes et sexuels depuis 2020 tant au niveau de la branche professionnelle qu'au niveau interbranches et multiprofessionnel.

En mars 2022, les partenaires sociaux de la production audiovisuelle en collaboration avec leurs homologues de la production cinématographique et publicitaire et le Conseil SOS ont publié un kit de prévention des VHSS dans l'audiovisuel et le cinéma contenant des repères et outils aux entreprises et aux salarié·es pour prévenir, signaler, réagir et traiter les situations à risque et les signalements de VHSS.

Afin de poursuivre la lutte contre les VHSS et parfaire l'efficience des initiatives prises en tenant compte de la récurrence des annonces de la branche (renouvellement des contrats de moins de cinq cents salarié·es, intermittence des programmes audiovisuels produits par les entreprises, de la nature des emplois s'attachant en quasi-permanence des contrats à durée déterminée d'usage conclus pour réaliser ces programmes pour quelques jours, semaines ou mois), les partenaires sociaux de la branche de la production audiovisuelle ont souhaité conclure le présent accord.

Cet accord met particulièrement l'accent sur la prévention des VHSS et le traitement rapide et efficace des signalements.

Il :

- permettra à tous les intervenants de s'approprier les définitions légales, d'identifier les lieux de confidences et les outils existants ;
- favorisera une prise de conscience des enjeux liés aux VHSS par les collectifs de travail ;
- améliorera la prévention et le traitement VHSS, notamment par la formation des équipes techniques et artistiques ;
- adaptera les mesures de prévention afin de prendre en compte les risques spécifiques à certains métiers, notamment en usant par voie conventionnelle du plan de vigilance VHSS pour les employeurs audiovisuels ou en définissant des préconisations pour l'organisation des castings et le tournage de scènes d'intimité ;
- renforcera le rôle du Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la branche (CCHSCT) ;
- organisera le suivi et l'adaptation du texte.

Le présent accord s'inscrit en complément d'un autre accord sur les conditions d'emploi des artistes de moins de 16 ans et aux dispositifs de protection dédiés.